



**ARRONDISSEMENT DES ANDELYS
CANTON DE ROMILLY SUR ANDELLE**

Code postal : 27 610

Téléphone : 02-32-48-73-00

Fax : 02-32-49-28-00

**COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
EXTRAORDINAIRE DU JEUDI 7 JUILLET 2022**

Etaient présents :

Monsieur Jean-Luc ROMET, Maire
Monsieur Didier HOUSSAYE,
Madame Pascale BIVILLE,
Monsieur Xavier CHIVOT,
Madame Claire LE TOURNEUR,
Monsieur Alain DULONDEL,
Madame Marie-Claude JULLIEN, Maires Adjoints,
Monsieur Frédéric VIEUX,
Monsieur Guy DUPUIS,
Monsieur Rodolphe CORRON,
Madame Juliette KARP,
Madame Marie LANGLET,
Madame Josette LEBRETON,
Madame Valérie LEFEBVRE,
Madame Jocelyne LECOINTRE,
Monsieur David LEMENAGER,
Madame Monique MASSELIN,
Monsieur Pierre-Emmanuel NIOCHE,
Monsieur Christophe PAILLIER,
Monsieur Bruno CAUMONT, Conseillers municipaux.

Absents excusés :

Madame Nadia ABDELAZIZ qui avait donné procuration à Madame Pascale BIVILLE
Madame Valérie DELABRIERE qui avait donné procuration à Monsieur Xavier CHIVOT
Monsieur Jean DELAMARE qui avait donné procuration à Madame Josette LEBRETON

Secrétaire de séance : Madame Marie LANGLET.

Assistait également à la réunion : Gilbert ROTH, Secrétaire.

Convocation du 23 juin 2022.

Nombre de Conseillers présents : 20

En exercice : 23

Votants : 23

Avant de démarrer la séance, Monsieur le Maire donne connaissance au Conseil Municipal des dates des prochaines réunions, soient :

- le jeudi 15 septembre 2022 à 18h30,
- le mercredi 14 décembre 2022 à 18h30.

Puis il demande au Conseil Municipal et à l'assistance de bien vouloir observer une minute de silence en mémoire de René DOURVILLE, décédé le 09 juin 2022, lequel avait été conseiller municipal et membre assidu du Comité de Jumelage. Il avait participé à tous les échanges entre les deux Communes Jumelées, Romilly sur Andelle - Biebesheim.

Monsieur le Maire fait part qu'il sera célébré cette année les 50 ans de jumelage avec la commune de Biebesheim. Une vingtaine de membres du Comité de Jumelage se déplaceront à cet effet du 15 au 20 juillet prochain à Biebesheim. La délégation allemande viendra à Romilly le 03 septembre prochain et à cette occasion « un arbre de l'amitié » sera planté devant la Bibliothèque-médiathèque Jacques PREVET.

I) Approbation des comptes-rendus du mercredi 20 mai et jeudi 09 juin 2022

Le compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du mercredi 20 mai 2022 est approuvé à l'unanimité tel que présenté.

Le compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 09 juin 2022 est approuvé à l'unanimité tel que présenté.

II) Budget « Eau »

a) Vote du compte administratif du budget « eau » au 30 juin 2022

Monsieur le Maire quitte la salle de réunion.

Monsieur VIEUX fait part au Conseil Municipal que dans le cadre de l'adhésion au SIAEPAP, il a été convenu avec la trésorerie d'arrêter le compte administratif du budget « eau » au 30 juin 2022.

Il présente le compte administratif comme suit :

SECTION D'EXPLOITATION

Dépenses

Prévu -----	195 438,77€
Réalisé -----	9 229,25€

Recettes

Prévu -----	195 438,77€
Réalisé -----	45 549,38€

Résultat -----	36 320,13€
----------------	------------

Excédent 2021 reporté -----	91 633,92€
-----------------------------	------------

Résultat de clôture exploitation R002 -----	127 954,05€
--	--------------------

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses

Prévu ----- 159 195,08€

Réalisé -----

Recettes

Prévu ----- 159 195,08€

Réalisé -----

Résultat ----- néant

Solde investissement 2021 reporté ----- 115 312,06€

Résultat de clôture investissement R001 ----- 115 312,06€

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité donne son accord au compte administratif du service « eau » arrêté au 30 juin 2022 tel que présenté.

b) Vote du compte de gestion

Monsieur VIEUX fait part au Conseil Municipal que le compte de gestion, établi par la Trésorerie des Andelys, présente les mêmes écritures que celles du compte administratif.

Il propose au Conseil Municipal de donner son accord.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité donne son accord au compte de gestion 2022 du service « eau » arrêté au 30 juin 2022.

c) Dissolution du budget « eau » au 30 juin 2022

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal sa décision du 30 juin 2021 par laquelle la Commune avait décidé son adhésion au SIAEPAP à compter du 01 janvier 2022. Il indique que ce transfert n'a pas été effectif au niveau du budget. Afin de finaliser cette adhésion, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de dissoudre le service eau au 30 juin 2022.

Cette dissolution engendre le transfert au SIAEPAP de la totalité de la compétence « eau potable » exercé auparavant par la commune avec notamment :

- Sur le plan patrimonial, le transfert au SIAEPAP de toutes les conduites d'eau potable ;
- Sur le plan comptable, que les résultats de chaque section du budget annexe passeront par la comptabilité du budget principal de la Commune avant transfert sur le budget du SIAEPAP.
 - o Résultat cumulé à la section d'investissement R001 : 115 312,06 €
 - o Résultat cumulé à la section de fonctionnement R002 : 127 954,05 €

Il est ainsi convenu :

- Que le SIAEPAP aura pour obligation de continuer l'amortissement des biens ou ouvrages qui lui auront été cédés ;
- Qu'en raison du service, de nature industrielle et commerciale, les résultats du budget annexe « Eau » qu'il s'agisse d'excédents ou de déficits, seront transférés au SIAEPAP.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité donne son accord à la dissolution du budget eau de la Commune au 30 juin 2022.

III) Projet de verger communal pour 2023

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal un projet de verger communal, sis Avenue de la Gare, Place de la Verrerie, cadastre section AE n°251 d'une superficie de 575m².

Ce terrain se situe :

- dans un environnement naturel préservé, en proximité immédiate avec l'Andelle et la Colline des Deux Amants
- dans un cadre architectural de type industriel avec des maisons d'habitations singulières.

Ce projet de verger s'inscrit :

- d'une part dans le cadre de la valorisation du patrimoine naturel et culturel de la Commune avec un parking communal à proximité
- d'autre part, dans l'objectif de favoriser la cohésion sociale autour du lien à la nature et de générer un mieux vivre ensemble.

Il y est proposé la plantation d'arbres nectarifères en demi-tiges et d'arbustes à petits fruits.

Ce verger sera clôturé avec des rondins similaires à ceux du Marais.

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal s'ils ont des propositions, suggestions pour améliorer ce projet. Ils proposent :

- la plantation d'un cerisier
- la sécurisation de la partie du verger qui donne sur l'Andelle
- l'installation d'un range-vélos et d'une poubelle

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité donne son accord de principe pour la réalisation en 2023 du verger communal précité.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de dénommer ce projet, soit « Le Verger des Deux Amants » ou « Le Verger de l'Andelle ».

Après en avoir délibéré, par 13 voix pour « Le Verger de l'Andelle » contre 9 voix pour « Le Verger des Deux Amants » et une abstention, le Conseil Municipal décide de dénommer ce verger « Le Verger de l'Andelle ».

IV) Contournement « Est » de Rouen – Désignation des membres de la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que, dans le cadre de la réalisation du projet de contournement Est de Rouen, sa présence **est nécessaire** ou celle d'un représentant.

Trois propriétaires fonciers non bâtis, dont un suppléant, doivent être élus.

Il désigne pour le représenter Monsieur Xavier CHIVOT et propose comme propriétaires fonciers non bâtis :

Titulaires : Monsieur Vincent FABERT et Monsieur Pascal GERARD

Suppléant : Monsieur Alain DULONDEL

Suite au vote à bulletin secret, ont été désignés en qualité de propriétaires fonciers non bâtis :

Titulaires : Monsieur Vincent FABERT et Monsieur Pascal GERARD

Suppléant : Monsieur Alain DULONDEL

V) Adhésion au groupement de commande : gestion des chiens errants

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal une convention avec la CDCLA portant sur un groupement de commandes lié à la problématique des chiens errants sur le territoire de Lyons Andelle.

Monsieur le Maire donne connaissance au Conseil Municipal de ladite convention :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5211-4-4 ;
Vu le Code de la Commande Publique et notamment les articles L.2113-6 et suivants ;
Vu la délibération n°30/2022 du Conseil Communautaire en date du 3 mars 2022 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Lyons Andelle ;
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 30 mars 2022 approuvant la modification des statuts de la Communauté de Communes Lyons Andelle ;
Vu l'arrêté préfectoral en date du 15 juin 2022 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Lyons Andelle ;

Considérant que le groupement est constitué pour une durée illimitée ;
Monsieur le Maire rappelle que face à une problématique récurrente de gestion des chiens errants sur le territoire Lyons Andelle, un travail a été engagé au sein de la commission coopération avec les communes afin de trouver une réponse adaptée aux difficultés rencontrées.

Dans ce cadre, il a été proposé de conventionner avec la Société Normande de Protection aux Animaux (SNPA) pour permettre aux communes de déposer, à tout moment, dans leurs locaux un chien errant et non identifié au fichier I-CAD (Identification des Carnivores Domestiques). Cette prestation sera refacturée par la Communauté de Communes aux communes.

Monsieur le Maire précise que la mise en place de cette action nécessite de constituer un groupement de commandes entre les communes et la Communauté de Communes conformément aux dispositions des articles L.2113-6 et suivants du Code de la Commande Publique.

Monsieur le Maire ajoute que si une commune souhaite bénéficier de cette action coordonnée à l'échelle du territoire, elle devra adhérer au groupement de commandes et approuver la convention constitutive y afférente par un vote en conseil municipal.

Monsieur le Maire indique que la convention constitutive vient définir les règles de fonctionnement du groupement. La Communauté de Communes Lyons Andelle est désignée coordonnateur du groupement de commandes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **décide d'adhérer au groupement de commandes pour une durée illimitée ;**
- **approuve la convention constitutive du groupement de commandes désignant la Communauté de Communes comme coordonnateur et l'habilitant à attribuer, signer et notifier le marché public selon les modalités fixées dans cette convention ;**
- **autorise Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes ainsi que tout document nécessaire à la bonne exécution de cette action.**

VI) Mise à disposition de matériel pour la gestion de chiens errants

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu la délibération n°30/2022 du Conseil Communautaire en date du 3 mars 2022 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Lyons Andelle ;
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 30 mars 2022 approuvant la modification des statuts de la Communauté de Communes Lyons Andelle ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 07 juillet 2022 autorisant le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes relative à la gestion des chiens errants ;
Vu l'arrêté préfectoral en date du 15 juin 2022 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Lyons Andelle ;

Monsieur le Maire rappelle que la Communauté de Communes va financer et équiper prochainement ses communes membres de différents matériels (lecteur de puces électroniques pour animaux, cage de transport et badge d'accès à la Société Normande de Protection aux Animaux) permettant d'assurer une gestion coordonnée, efficace et sécurisée des chiens errants à l'échelle du territoire Lyons Andelle.

Cette mise à disposition de matériels nécessite de signer une convention entre la Communauté de Communes et ses communes membres. Cette convention, annexée à la présente délibération, vient notamment régir les conditions d'utilisation et de renouvellement de ces équipements.

Monsieur le Maire ajoute qu'il est également nécessaire d'autoriser la Communauté de Communes à créer, pour le compte de la commune, un accès sur le site dédié, I-CAD (Identification des Carnivores Domestiques), permettant d'identifier un chien errant grâce au lecteur de puces électroniques fourni et ainsi retrouver gratuitement les coordonnées de son propriétaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- autorise Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition de matériels pour la gestion des chiens errants avec la Communauté de Communes Lyons Andelle ;
- autorise la Communauté de Communes à créer pour le compte de la commune un compte sur le site de l'I-CAD permettant de faciliter l'identification des chiens errants. Ces codes seront remis à la commune.

Monsieur le Maire donne connaissance au Conseil Municipal de la convention de mise à disposition de matériel pour la gestion des chiens errants comme suit :

Entre,

La Communauté de Communes Lyons Andelle, représentée par son Président Philippe GERICS, autorisé à signer la présente convention par la délibération communautaire en date du 23 juin 2022, et désignée ci-après « la Communauté de Communes »,

Et,

La Commune de Romilly sur Andelle, représentée par son Maire Jean-Luc ROMET, autorisé à signer la présente convention par délibération en date du 27 juillet 2022, et désignée ci-après « la Commune ».

Préambule

Dans le cadre de la gestion des chiens errants sur le territoire Lyons Andelle, il est prévu de doter les communes d'un lecteur de puces électroniques et d'une cage de transport permettant ainsi la gestion des chiens errants sur les communes.

Les conditions de mise à disposition de ce matériel sont régies par la présente convention.

ARTICLE 1 – Objet et bénéficiaires

La présente convention définit les conditions dans lesquelles la Communauté de Communes met à disposition de la commune le matériel désigné à l'Article 2.

Sont bénéficiaires de cette mise à disposition, les communes du territoire Lyons Andelle.

En acceptant le dispositif, la commune a pris acte qu'elle est responsable de la bonne utilisation et de l'entretien du matériel fourni par la Communauté de Communes Lyons Andelle.

ARTICLE 2 – Matériel mis à disposition gratuitement

Le matériel mis à disposition gratuitement, intitulé « matériels pour la gestion des chiens errants » dans le présent document est constitué d'un lecteur de puces électroniques et d'une cage de transport.

Le lecteur de puces électroniques ainsi que la cage de transport sont mis à disposition de la commune à titre gratuit.

Son exploitation ne doit faire l'objet d'aucune autre activité hormis la gestion des chiens errants sur la commune.

La commune veille au respect de l'utilisation et de l'entretien du matériel fourni par la collectivité.

Le matériel ne peut être vendu, loué, cédé ou prêté.

ARTICLE 3 – Responsabilités

La commune est responsable du matériel qui lui est confié et de l'usage qui en est fait. A ce titre, elle veille au maintien en bon état du lecteur de puces et de la cage de transport. Elle en fait un usage adapté et conforme à l'utilisation de ce matériel.

La commune veille au maintien en bon état de l'ensemble du matériel confié. Celle-ci bénéficie d'une garantie du constructeur, qui ne couvre que les défaillances survenues lors d'une utilisation normale.

La garantie ne comprend pas les pièces et la main-d'œuvre en cas de casse, c'est-à-dire lorsque la détérioration est la conséquence de l'un des actes suivants :

- Faute intentionnelle, négligence, malveillance et plus généralement nuisible à la bonne conservation du matériel,
- Stockage dans un environnement non adapté,
- Manoeuvre ou manipulation effectuée en contradiction avec les précautions d'usage.

ARTICLE 4 – Dégradations/Vol /Casse

Les pannes, dysfonctionnements et usures « normales » seront pris en charge par la Communauté de Communes.

En cas de casse ou de mauvais fonctionnement dû à une mauvaise utilisation du matériel ou d'usure prématurée, la collectivité se réserve le droit, en cas de dégradation avérée par la commune, de réclamer le remboursement des frais de remplacement auprès de la commune en cas de changement ou sur la base du devis de réparation établi.

En cas de perte ou vol, la commune devra joindre le dépôt de plainte et la déclaration d'assurance faits. En cas de prise en charge par son assureur, elle devra en informer immédiatement la Communauté de Communes et la rembourser, étant la propriétaire du matériel.

La collectivité procédera alors au remplacement du matériel.

En cas de non prise en charge par son assureur, la Communauté de Communes la remplacera.

En cas de casse non prise en charge par l'assurance de la commune, la Communauté de Communes facturera les frais de remplacement ou de réparation auprès de la commune.

ARTICLE 5 – Remise et mise à disposition du matériel

La présente convention entre en vigueur dès sa signature par les 2 parties et à la remise du matériel.

ARTICLE 6 – Information

La commune se verra remettre une notice d'utilisation relative au matériel qui lui est confié.

Monsieur CHIVOT fait part que les chiens errants posent de nombreux problèmes aux agents ASVP. La fourniture d'une cage facilitera un peu de gardiennage le week-end. Il indique que ces agents ont déjà un lecteur de puces.

Monsieur NIOCHE demande quelle sera la dépense afférente à ce dispositif.

VII) Promotion de personnel

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que Madame Aurore PERCHET, adjoint administratif a réussi le concours d'adjoint administratif principal de deuxième classe le 23 juin 2022.

Il fait part que sur 100 candidats à ce concours seuls 19 ont été retenus, et que cet agent apporte entière satisfaction.

Il propose au Conseil Municipal de nommer Madame Aurore PERCHET au poste d'adjoint administratif principal de deuxième classe au 01 juillet 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité décide de nommer Madame Aurore PERCHET au poste d'adjoint administratif principal de deuxième classe au 01 juillet 2022.

VIII) Participation au FSH (Fonds de Solidarité Habitat)

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal l'importance que revêt la participation au FSH, dont l'objectif est d'aider les personnes ou familles confrontées à des difficultés financières à accéder à un logement décent. Plusieurs familles romilloises ont bénéficié de ce fonds.

Il propose au Conseil Municipal de participer à ce fonds moyennant une participation de 0,40€ par habitant sur une base de 3279 habitants, soit 1311,60€.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité décide de participer à ce fonds moyennant une participation de 0,40€ par habitant sur une base de 3279 habitants, soit 1311,60€.

IX) Communications et informations

1) Remerciements

La famille DOURVILLE remercie la municipalité pour son témoignage de sympathie lors du décès de Monsieur René DOURVILLE.

Madame Marie-Josèphe BESCOND, architecte, remercie la municipalité pour son témoignage de sympathie lors du décès de son papa.

Madame Patricia ETANCELIN remercie la municipalité pour ses attentions et la réception organisée à l'occasion de son départ en retraite.

Monsieur le Préfet de l'Eure remercie la municipalité pour sa participation et l'aide logistique apportée par la Commune à l'organisation des ateliers PCS le lundi 9 mai 2022.

Madame Véronique YOUINOU remercie la Commune pour l'acheminement du matériel lors de la clôture de la saison culturelle.

L'association « La Passerelle », l'association « l'atelier de la danse », le Secours Catholique, l'UNC de Romilly sur Andelle, les Roses d'Automne, l'Amicale du Personnel Communal, la FCPE du Collège des Deux Amants, remercient la Commune pour le versement de la subvention 2022.

2) Remplacement de Aline TREILLARD

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que Madame Aline TREILLARD quittera les services de la Commune le 01 septembre prochain.

Elle a été recrutée par la CDCLA pour s'occuper entre autres du PLUI et de la mobilité.

Un appel à candidature pour un emploi à durée déterminée d'un an a été affiché sur CAP Territorial, les panneaux lumineux de Romilly sur Andelle, Panneau Pocket, les sites internet de la Commune et de la CDCLA.

L'emploi porte sur la gestion administrative et nécessite des connaissances en urbanisme.

Il est possible de récupérer la fiche de poste à l'accueil de la mairie.

3) Agrandissement de la salle de vie de la RPA « La Potière »

Les appels d'offres pour les travaux d'agrandissement de la salle de vie de la « Potière » ont été lancés.

La date limite pour le dépôt des offres est le 29 juillet 2022.

Le début des travaux est programmé pour le 15 novembre prochain.

4) Espace de Détente Intergénérationnel

Les travaux pour l'Espace de Détente Intergénérationnel devraient démarrer le 15 septembre pour une durée de 3 semaines.

5) Résidence de l'Andelle

Monsieur le Maire donne connaissance au Conseil Municipal de l'avenant la convention de la CDCLA portant sur le versement des fonds de concours dans le cadre des travaux neufs de voirie.

En effet, lors de l'inscription au budget de ces travaux et la consultation les prix ont été augmentés. L'augmentation avait déjà été validée en conseil.

6) Classe ULIS à Pîtres

Monsieur le Maire a signé la convention de la Commune de Pîtres, portant sur la participation financière d'un montant de 841€ à la scolarisation d'un enfant de la Commune dans une classe ULIS à Pîtres.

7) « Coup de Pouce » et « Coup de Cœur » de la CDCLA

Dans le cadre de sa politique « coup de pouce » et « coup de cœur », la CDCLA va attribuer à 15 associations du territoire Lyons Andelle un « Coup de Pouce » de 1000€ et à 10 autres associations un « Coup de Cœur » de 2000€. Le thème est le lien social et intergénérationnel.

8) Fibre

La fibre sera déployée fin septembre 2022 dans les ¾ de la Commune. Le dernier quart devrait bénéficier de la fibre fin novembre 2022.

Monsieur CORON demande si à ces dates le gel de 3 mois aura été réalisé.

Monsieur le Maire fait part que oui.

9) Sinistre au 22 rue de la Reine des Prés

Suite à l'incendie le 17 mai 2021 d'une habitation de la SILOGE, sise 22 rue de la Reine des Prés, cette habitation est toujours dans un état délabré.

Les raisons évoquées par la SILOGE sont du fait des assurances. Nous avons relancé la SILOGE.

10) Restaurant scolaire

L'analyse bactériologique effectuée par LABEO sur les plats cuisinés est satisfaisante.

11) Servitude d'utilité publique du site exploité par CBL

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'ancien site exploité par la Compagnie des Bases Lubrifiantes a été classé en servitude d'utilité publique. Le site est maintenant clôturé.

12) Travaux d'agrandissement de la Mairie

Monsieur le Maire fait part que les travaux d'agrandissement de la Mairie avancent bien. Suite au désamiantage de l'étage, celui-ci est à nouveau accessible, mais les fenêtres ne sont pas encore installées.

13) Cantine à 1€

Monsieur le Maire rappelle la décision du Conseil Municipal de la cantine à 1€ et donne connaissance de la note liée à ce sujet qui a été distribuée à tous les élèves du groupe scolaire Louise MICHEL – Maurice GENEVOIX.

Madame NEVOU informe le Conseil Municipal qu'à ce jour une soixantaine de demandes pour la cantine à 1€ ont été déposées au secrétariat de la Mairie.

14) Villes et villages fleuris

Lors de son passage le 20 juin 2022, le jury des « villes et villages fleuris » a eu une bonne impression d'ensemble du fleurissement de la Commune.

15) Mobiliers fleuris

Le 20 juin ont été inaugurés en présence du Conseil Municipal, des agents administratifs et du service technique, les mobiliers fleuris tels le Square Napoléon, Bonaparte, le Livre Romillois.

16) Concours de dessins

Un concours de dessins sur Romilly sur Andelle est organisé par la commune jusqu'au 20 septembre 2022. Les gagnants se verront récompensés aux Palmes Romilloises de 2023.

17) Livret « Street Art »

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal un livret qui reprend les créations d'enfants, style « Street Art », de 4 communes du canton dont Romilly sur Andelle. Ce projet a été soutenu par la Région de Normandie, la DRAC et la CDCLA.

18) MJC A.L.E.R

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les activités proposées par le MJC A.L.E.R du 8 au 29 juillet et du 23 au 30 août 2022 pour les jeunes de 3 à 11 ans.

19) Fêtes des voisins

Plusieurs manifestations type « Fête des voisins » se sont déroulées en mai et juin dans la Commune.

20) La Moineaudière

La réception des travaux intérieurs pour 40 logements de la Moineaudière sera réalisée en juillet. Pour l'extérieur, c'est reporté en 2023.

21) Création du GR 215

La FFRandonnée de l'Eure fait part du projet du GR 215, long de 195 kms qui reliera le Tréport (76) à Val de Reuil (27). Il traversera 4 départements (76, 80, 60, 27).

Dans l'Eure, ce GR 215 s'étendra sur 41 kms, partira de la limite 76/27 à Croisy sur Andelle, passera par Romilly sur Andelle et aboutira à la gare SNCF de Val de Reuil.

22) Axe Véloroute

Monsieur le Maire donne connaissance au Conseil Municipal de l'axe Véloroute qui viendra de Pont Saint Pierre (Allée des Bouleaux), empruntera plusieurs voies communales et se dirigera vers Pîtres puis Poses.

23) Pistes cyclables

Des explications de bon usage des pistes cyclables Sente des Jardins du levant et Rue aux Ormes ont été distribuées aux riverains et seront diffusées plus largement.

24) Circuit découverte du patrimoine

Le projet du circuit de « découverte du patrimoine » est en cours de développement.

25) Ruissellement des boues Côte Jacques Anquetil

Une étude hydraulique préliminaire pour pallier aux problèmes de ruissellement Côte Jacques Anquetil est en cours de réalisation.

26) Balade gourmande

A l'initiative de l'Office de Tourisme Lyons-Andelle, il sera organisé le 3 août 2022 une balade gourmande. Le départ de Romilly sur Andelle est à 15h30 Côte des Deux Amants.

27) Travaux réalisés

Un nouveau **coffret informatique** a été posé à l'école Louise Michel. Nos employés techniques ont refait tout le câblage.

Nous avons remplacé deux **grilles en treillis soudé** entre les écoles et l'aire multi-loisirs.

Nos services techniques ont mis des **anti-pince doigts** aux portes des écoles.

Le **radar pédagogique** de la rue de la Libération est remis en service.

L'agence routière du Département a remis plusieurs **panneaux de limitation à 50 km/h** le long de la rue des Hautes rives.

La municipalité de Romilly a fait réaliser un **cadeau pour les 50 ans du jumelage**. Il s'agit d'une reproduction de 3,40 m des **5 tableaux des deux Amants** avec la légende en Français et en Allemand.

Nous avons installé un **deuxième totem** pour les écoles dans la rue Neuve, c'est **Zoé**, la copine d'**Arthur** qui viendra protéger nos enfants.

Les **arbres** de la rue Saint-Georges et d'une partie de la rue de la Libération ont été **taillés en rideau**.

Une entreprise de Romilly a réalisé des **rambardes** à la Potière (escaliers, Maconnais, côté rue Blingue).

Nos ânes **Gaspard et Zazou** sont arrivés dans le Marais et vont se nourrir dans la roselière. Nous avons installé des **barrières en bois** à l'arrière du Marais pour éviter que les ânes ne s'échappent.

Nous avons mis en fonction les jets d'eau de la **fontaine du lavoir**. Une amélioration au niveau des jets parapluie est prévue.

Un **tapis PMR** est mis en place à l'entrée du CARRE. Une **machine à glaçons** y est installée.

Nous avons équipé la restauration scolaire d'un nouveau **bain-marie** avec étuve (réchauffe-plats pour le service), d'un nouveau **congélateur** et d'un réassort de la vaisselle.

L'école a acquis de **nouveaux mobiliers** et divers **équipements**. Des **bancs** pour les locations et pour les activités de la commune ont été achetés.

Au restaurant scolaire, les **portes coupe-feu** ont été rénovées aux normes en vigueur.

A l'entrée de la carrière Romont, une clôture en treillis soudé a été installée.

Les services techniques se sont équipés en **outillage**.

28) Activités communales passées

Le samedi 21 mai un **nettoyage manuel de la commune** a été organisé avec le SYGOM, des élus, des agents et des habitants.

La **Fête des Mères** a été organisée par la commune le samedi 4 juin à 18h au CARRE pour des mamans de l'Avenue de la Gare et du Clos du Lavoir.

Le mercredi 8 juin, une cérémonie s'est déroulée au Monument aux Morts en hommage aux « Morts pour le France », lors du conflit **en Indochine**.

Du 7 au 10 juin, dans le cadre de **Pinceaux d'Andelle**, un « grand accrochage » de dessins et d'aquarelles a été effectué à la Bibliothèque-Médiathèque.

Le vendredi 10 juin, s'est déroulé devant la Bibliothèque-Médiathèque notre traditionnel **Romilly des Arts**.

Les dimanches 12 et 19 juin, se sont déroulées les **élections législatives** et Romilly a été bureau centralisateur pour les 35 communes du canton avec 2 bureaux (le CARRE et la MARELLE).

Le samedi 25 juin, la **Kermesse des écoles**, avec les enseignants et la Passerelle, a rencontré un vif succès.

29) Activités communales à venir

Le mercredi 13 juillet, nous aurons la retraite aux flambeaux et le feu d'artifice organisés par le **Comité des Fêtes**. Le départ de la retraite aux flambeaux aura lieu à 21h30 à la mairie et le feu d'artifice sera tiré à 23 h au stade Maurice Fleuriet. Un bal populaire aura lieu sur le parvis du CARRE.

Le jeudi 14 juillet, c'est la **Fête Nationale**, nous commémorerons l'évènement avec les Anciens Combattants et les Romillois. Vous êtes tous invités à 11h30 au Monument aux Morts de Romilly.

Le dimanche 28 août, le départ de la **course cycliste Rouen-Gisors** sera donné à partir du vélo Jacques Anquetil. Pour cet évènement, nous mettons à la disposition de l'association organisatrice la salle du CARRE.

Le lundi 29 août, ce sera le 78^{ème} anniversaire de la **Libération de la commune de Romilly/Andelle** avec l'UNC.

Le **Comité des Fêtes** organisera les vendredi 9, samedi 10, dimanche 11 et lundi 12 septembre la Fête de Septembre (fête foraine, feu d'artifice, concours de dominos, corso fleuri).

30) Autres informations

Monsieur CHIVOT informe le Conseil Municipal :

- a. de l'Assemblée générale de Pas à Pas Yaka Danser. Elle se déroulera à l'Espace Condorcet le samedi 09 juillet 2022 à 9h.
- b. d'un concours de pétanque nocturne le 08 juillet prochain.

Monsieur DUPUIS fait part au Conseil Municipal que l'éclairage est revenu sur l'ensemble de la Commune.

Personne ne sollicitant plus la parole, la séance est levée à 20h35.

La secrétaire de séance,


Marie LANGLET



Le Maire,


Jean-Luc ROMET

